



## 14ème législature

<b>Question N° : 464</b>	De <b>Mme Marietta Karamanli</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Sarthe )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Égalité des territoires et logement		<b>Ministère attributaire</b> > Égalité des territoires et logement
<b>Rubrique</b> >aménagement du territoire	<b>Tête d'analyse</b> >villes	<b>Analyse</b> > zones de développement économique rural. création.
Question publiée au JO le : <b>10/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/10/2012</b> page : <b>5743</b> Date de signalement : <b>09/10/2012</b>		

### Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les mesures à prendre en vue d'assurer le maintien des activités et le développement du monde rural. Dans bon nombre de communes se fait jour un sentiment de délaissement économique et social, d'effritement des services publics et de non accès à des services nouveaux comme la communication numérique. Le constat a été fait qu'il faut à la fois créer des richesses, c'est-à-dire maintenir les activités productives et les renouveler, capter des richesses pour maintenir des bassins de vie actifs dans le monde rural et mieux répartir la richesse. Ces différents aspects sont imbriqués. Elle lui demande si la création de zones de développement économique rural, s'appuyant sur des nouveaux outils fiscaux, bancaires et réglementaires est envisagée et quelles pourraient en être les principales caractéristiques.

### Texte de la réponse

Reconstruire une politique d'aménagement du territoire suppose de s'intéresser à tous les types d'espaces. Pour les territoires ruraux, les défis sont connus : maintenir et recréer des activités productives en veillant à la préservation des ressources et des paysages, amplifier les retombées économiques liées à la présence d'habitants et de touristes, renforcer l'attractivité des territoires en améliorant l'accès au numérique et l'offre de services. Ils ne pourront être relevés qu'en améliorant les relations existantes entre les espaces ruraux et les villes auxquelles ils sont connectés. Sur ces différents sujets, l'État est loin d'être le seul acteur. Dans un contexte d'approfondissement de la décentralisation, sa mission première consiste à définir des orientations nationales soucieuses de l'égalité des territoires, et à proposer aux partenaires régionaux des modalités d'action plus efficaces pour atteindre les objectifs définis en commun. Dès lors, la contractualisation est une voie à privilégier. Une réflexion est engagée sur les principes et l'architecture des futurs contrats 2014- 2020 et devrait aboutir rapidement. Il est d'ores et déjà évident que la question de l'accessibilité des services figurera parmi les thématiques prioritaires proposées par l'Etat au partenariat régional. A l'intervention contractualisée, s'ajouteront des leviers nationaux, parmi lesquels les aides zonées. L'actuelle géographie prioritaire résulte d'un empilement de zonages accumulés au fil des années, reposant parfois sur des indicateurs obsolètes. Elle mérite d'être réformée, au regard d'objectifs précisés qui pourront conduire à redéfinir les avantages associés et leurs modalités de mise en oeuvre. Ce chantier sera lancé prochainement et ne manquera pas d'associer les parlementaires.